

**Lundi 25 septembre 2023** à 20h00, par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BRIE Ludovic à BAUME Jacqueline

**Absente excusée** : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 13

## **n°2023.33 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	

#### **ARTICLE 2** :

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

**ARTICLE 3** : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

**ARTICLE 4 :** Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**ARTICLE 7 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **n°2023.34 : cimetière : normes pour les plaques au jardin du souvenir**

En août 2023, les pompes funèbres générales ont posé une stèle au jardin du souvenir, au cimetière.

Le jardin du souvenir est utilisé par des pompes funèbres habilitées pour déposer les cendres d'un défunt après sa crémation. La mairie tient un registre du jardin du souvenir relatant le nom et prénoms des personnes dont les cendres y ont été déposées.

La famille des défunts dont les cendres ont déjà été déposées ou seront déposées postérieurement au Jardin du Souvenir pourra faire apposer une plaque à l'emplacement prévu sur la stèle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

Que la famille des défunts dont les cendres ont déjà été déposées ou seront déposées postérieurement au Jardin du Souvenir pourra faire apposer une plaque à l'emplacement prévu sur la stèle sous les conditions ci-dessous :

- La plaque devra être de couleur bronze, d'une longueur de 11 cm, d'une largeur de 8 cm et d'une épaisseur de 2 à 3 mm.
- La gravure :
  - Prénom(s) : gravure de 1.5 cm
  - Nom(s) : gravure de 2 cm
  - Date de naissance et date de décès : gravure de 1 cm, gravées en noir, dans le style « romain ».
- La plaque ne pourra être posée que par des pompes funèbres habilitées.
- Au préalable, les pompes funèbres missionnées devront impérativement demander l'autorisation écrite auprès de la mairie avant toute pose de plaque. Lorsque la mairie autorisera la pose de la plaque, elle définira l'emplacement exact sur la stèle.
- Le coût de la plaque, de la gravure et de la pose incombe à la famille du défunt.
- A ce jour, l'emplacement sur la stèle concédée par la mairie est à titre gratuit.

Tous les éléments sur la pose de plaques sur la stèle au jardin du souvenir seront spécifiés dans le règlement intérieur du cimetière.

## **n°2023.35 : rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

## **n°2023.36 : Cession terrasse route d'Aulnay (ex : Hôtel de la Paix)**

Le conseil municipal est informé que Monsieur DEMESSENCE propriétaire de la maison située 1 route d'Aulnay cadastrée B 78 souhaite se porter acquéreur du terrain qui longe son habitation, sur lequel une terrasse et un massif de fleurs avaient été conçus par les anciens propriétaires avec l'accord de la commune. Ces locaux faisaient partie d'un commerce (café de la Paix : café, hôtel, restaurant).

Monsieur DEMESSENCE qui est présent ce soir, s'engage à prendre en charge tous les frais afférant à cette acquisition dont les frais de géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de consentir à vendre la terrasse à Monsieur DEMESSENCE. Le prix et les frais annexes seront délibérés ultérieurement.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette cession et à contacter un géomètre pour effectuer un bornage, une délimitation foncière et la création d'un numéro cadastral.

DECIDE le transfert de ce terrain du domaine public en domaine privé

DECIDE que le tarif et les modalités de la vente seront fixés lors d'un prochain conseil municipal.

## **n°2023.37 :Don au Resto du cœur**

Le maire demande aux membres du conseil municipal pour que la commune face un don au Resto du Cœur de 500 euros.

Deux conseillers municipaux expliquent qu'ils préféreraient acheter de la nourriture et en faire don au Resto du Cœur plutôt que de donner de l'argent directement.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

D'AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € aux Restos du Cœur.

VOTE : POUR : 10 ABSTENTION : 3

## **n°2023.38 : Don association « les zébulons » pour la mairie**

Le maire explique que l'association « Les Zébulons » clôture son association et ses comptes. L'association souhaite reverser proportionnellement la somme restante aux communes ayant versé des subventions les années précédentes.

L'association « Les Zébulons » souhaite verser la somme de 12 009.56 euros à la commune de Ville en Tardenois en demandant que cette somme soit utilisée dans le projet du terrain multisport sur la parcelle ZI 145.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE D'ACCEPTER** le don de 12 009.56 euros de la part de l'association « Les ZEBULONS ». Les membres du conseil municipal remercient vivement l'association et consentent à utiliser cette somme dans le projet du terrain multisport sur la parcelle ZI 145.

## **n°2023.39 : Informations et questions diverses**

### Sécurité de la commune : passages piétons

La commission sécurité routière s'est réunie samedi 9 septembre 2023. Afin d'équiper le passage piétons à la sortie direction Chambrecy, en face du restaurant « La Billetterie », la commission a décidé l'achat de poteaux lumineux, des dalles podotactiles et des panneaux signalant le passage piétons. Ce matériel sera posé par la commune.

### Bus France Services à Ville en Tardenois

Le maire, Thierry Briançon, a été appelé par Madame Maryline VUIBLET du Département de la Marne pour accueillir le bus France Services qui s'arrêterait à Ville en Tardenois pour une permanence par mois.

Initié par l'Etat, le réseau France services a été mis en place pour faciliter les démarches administratives du quotidien. Le bus France Services est équipé d'ordinateurs. Deux travailleurs sociaux spécialement formés qui accueilleront les usagers dans la confidentialité. Ce service de bus itinérant permet l'accès aux services publics tels que CAF, CARSAT, MSA, CPAM, MSA, Pôle emploi, état civil, etc... pour aider les personnes dans leurs démarches sur internet.

Le bus était présent sur la Foire de Châlons. Par conséquent, il était impossible de le visiter.

Le bus France services sera présent à Ville en Tardenois, vendredi 6 octobre 2023 à 10h pour une présentation.

La tournée du bus France services débutera en novembre. Il sera présent à Ville-en-Tardenois **jeudi 16 novembre et jeudi 21 décembre 2023 de 9h15 à 12h15**. Ce service est gratuit et sans rendez-vous.

### Congrès des maires

Le samedi 18 novembre 2023 a lieu le Congrès des maires à Chalons en Champagne. Le maire est invité. Il peut être accompagné de membres de son conseil municipal.

### Projet City stade : marchés publics

Le 2 août 2023, L'appel d'offres pour le projet du terrain multisport a été mis en ligne. L'appel d'offres a été clôturé le vendredi 22 septembre 2023 à 12h.

Lundi 25 septembre 2023 à 14h30, la commission de l'aménagement ZI 145 s'est réunie afin d'ouvrir les plis.

Il y a eu quatre réponses pour le lot 1 : VRD. Et une réponse pour le lot 2 : équipements sportifs.

Mardi 3 octobre prochain, la commission Aménagement ZI 145 se réunira à 14h15 et la commission Appel d'offres se réunira à 15h30 afin d'étudier les offres avec le maître d'œuvre de la société Vysages.

### Gendarmerie

La gendarmerie de Ville en Tardenois a subi un dégât des eaux suite à une fuite d'une canalisation. Tout le rez-de-chaussée a été inondé. L'électricité, l'informatique, le carrelage etc... ont été endommagés. La mairie a déclaré le sinistre auprès de son assurance.

Quelques jours après, indépendamment de ce dégât des eaux, lors de la remise en route de la chaudière à fuel, les

gendarmes se sont aperçus que la cuve à fuel contenait de l'eau avec le fuel. Etant donné que la cuve à fuel est à l'extérieur. L'eau est entrée par le bouchon de la cuve.

La mairie a fait vider la cuve à ses frais. Par contre, le remplissage du fuel a été assuré de la gendarmerie.

### Jardin public

Suite à la visite annuelle obligatoire du contrôle des jeux et du terrain de jeux et à ses recommandations, la mairie a changé une partie du revêtement de sol et va poser un panneau « interdit de se baigner-risque de noyade » près de la source. Suivant les conseils des pompiers présents, le parc a été fermé début septembre car deux cheminées menaçaient de s'écrouler dans la rue Saint Laurent.

### Commerces : devant le CocciMarket

Certains pavés se défont devant l'entrée et les stocks du CocciMarket. Afin d'éviter un accident, il est envisagé de retirer les pavés et de goudronner cette partie-là.

### Réseau de transport : Grand Reims

Une ligne de bus serait mise en place entre Ville-en-Tardenois et Reims à partir de septembre 2024. Elle desservirait Ville-en-Tardenois, Sarcy, Poilly, Tramery, Faverolles et Coemy, Treslon, Rosnay, Gueux, Thillois et Reims (gare Clairmarais). Il devrait y avoir un passage toutes les heures.

Le maire attend de recevoir toutes les informations complémentaires.

### Tonte du terrain ZI 145

Ce jour, Richard Billet, conseiller municipal et Jean-Pierre Remiot, adjoint sont allés tondre le terrain ZI 145 environ 5700 m<sup>2</sup> avec deux tondeuses. Ils y ont passé beaucoup de temps. Les autres membres du conseil municipal les en remercient.

### Chiens divagants

La semaine dernière, un chien divagant a été trouvé. Il a passé la nuit dans la cour de la mairie. Il était non pucé non tatoué. Le maire rappelle l'importance de l'identification d'un animal. Car si le propriétaire n'était pas venu le matin le récupérer, le chien aurait été déposé au refuge d'Epernay.

### Déchetterie

Vendredi 22 septembre 2023, le maire s'est rendu chez le notaire pour signer la vente du terrain ZK 6 et ZK 7 soit 12134 m<sup>2</sup>. Le Grand Reims a acquis ce terrain afin d'y construire la déchetterie. Les travaux débuteront à partir de lundi 2 octobre 2023 pour une durée d'environ un an. La réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise.

### Chemin de la Garenne

Les travaux sont toujours en cours. Les travaux sont très longs et très contraignant pour les habitants de cette rue.

### Rue d'en Bas

Les travaux de réseaux continuent dans la rue d'en Bas !

### Travaux de voirie : rue André Lelarge

La mairie a demandé au Grand Reims depuis plusieurs années pour que la rue André Lelarge soit refaite.

Malheureusement, il y a 12 millions d'euros de budgétés pour la voirie des 143 communes. Sachant que cela représenterait une douzaine de rues pouvant être refaite par an sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

### Entretien de la commune

Plusieurs habitants se sont plaints du travail du prestataire des espaces verts de notre commune concernant les tontes effectuées. Certaines tontes sont mal faites et non ramassées. Il est difficile pour les élus d'être présents lors des passages du prestataire et de surveiller.

### Cimetière

Depuis la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière est problématique. Les mauvaises herbes poussent rapidement. Il est très long et fastidieux de tout enlever afin de garder un cimetière agréable.

Le samedi 5 août 2023, plusieurs membres du conseil municipal et des habitants du village ont fait une opération désherbage. Deux remorques de tracteur contenant des mauvaises herbes ont été remplies. Le maire remercie tous les participants. A la foire de Chalons en Champagne, le maire et les adjoints ont rencontré une entreprise pour essayer de trouver une solution pérenne pour mieux gérer l'entretien l'aménagement des allées du cimetière...

### Associations à Ville en Tardenois

Le maire s'est rendu à la réunion annuelle de rentrée des associations utilisant le gymnase de Ville-en-Tardenois. Les associations sont dans l'obligation de fournir leur budget annuel et le rapport de leur assemblée générale.

### Ecoles – rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée. Sauf qu'un enfant s'est trouvé dans le mauvais bus.

### Employé communal

Nous recherchons une personne complémentaire pour l'entretien de la commune. L'employé communal actuel n'est présent sur la commune que 21h par semaines du lundi au mercredi. Nous avons fait une demande auprès du service intérim du CDG51. Il recherche des candidats pour un contrat de 21h pour trois jours par semaine du mercredi au vendredi.

### Organisation du 11 novembre 2023

Cette année, le 11 novembre sera un samedi. L'après-midi, après la cérémonie aux monuments aux morts, un concert gratuit sera donné à l'église de Ville-en-Tardenois à 16h45. Une urne pour participation facultative sera à disposition des spectateurs. Le concert sera suivi du verre de l'amitié.

### Marché de Noël

Les dates pour le marché de Noël de Ville en Tardenois seraient samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023. Le parking de la mairie serait utilisé pour le marché extérieur et éventuellement en plus, la salle du RDC de la mairie. Toute l'organisation est encore à finaliser.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*